

## Séance du mercredi 14 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. PEDROTTI - MM MUSCARI - BOCK – SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER – EBERSVILLER – HECK BREIT – EGLOFF.

Représentés : M. ADAM (par M. PASZKOWIAK) – M. MONNET (par Mme MARBACH)  
Mme GIGOUT (par M. STEPIEN) – Mme HAVET (par M. MUSCARI)  
Mme MEYER (par M. BOCK) - Mme ROTH (par Mme LACOUR)  
M. SACI (par Mme JACQUES) - M. CHEPIS (par M. SCHUH).

Excusé : /

Absent : /

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

#### DCM 2016/76

#### MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

<b>Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>OBJET</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
21.09.2016	Maison avec terrain 56 rue Pasteur	non
29.09.2016	Bien à usage d'habitation et commercial ZI Carrefour de l'Europe	non
20.10.2016	Bien à usage d'habitation Rue Nationale	non
02.11.2016	Maison avec terrain 48 rue Pasteur	non
08.11.2016	Maison avec terrain 14 rue Poincaré	non
09.11.2016	Terrain à bâtir Rue Pasteur	non
21.11.2016	Appartement lot 1 32 rue du Chemin de Fer	non
21.11.2016	Appartement lot 2 32 rue du Chemin de Fer	non
24.11.2016	Terrain Rue Saint Louis	non
06.12.2016	Maison avec terrain 20 rue de la Forêt	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2016/77**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS**  
**DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

<b>DECISIONS 2016 n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant (s) € H.T.</b>
16	Assurances communales Avenant de régularisation <i>Nouveaux montants annuels</i>	GROUPAMA Parc automobile Marchandises transportées Auto mission	2 946.13 154.30 336.63
17	Aménagement 2 <sup>nd</sup> e tranche rue Pasteur – Maîtrise d'œuvre Avenant 1	BER Est	1 254.23
18	Assurances communales Avenant de régularisation <i>Nouveaux montants annuels</i>	GROUPAMA Dommages aux biens Bris de machine et multirisque informatique	6 112.70 191.38
19	Création de sanitaires et travaux de peinture – Lot 5 Peintures Avenant 1	RFPB	- 5 318.40

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2016/78**  
**REALISATION D'EMPRUNTS**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

Par délibération en date du 28 mars 2014, délégation a été donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts communaux.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contracté auprès du Crédit Mutuel :

- un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros destiné à concourir au financement des travaux d'investissement prévus au B.P. 2016 du Service Général, aux conditions principales suivantes :
  - Durée : 20 ans
  - Taux fixe : 1.30 %
  - Echéances : trimestrielles et constantes
  - Montant des échéances : 14 215,53 €
  - Base de calcul intérêts : 365/365
  - Commission-frais : 1 000 €
  - Remboursement anticipé : indemnité actuarielle en cas de baisse des taux
  - Disponibilité des fonds : à la signature du contrat (au plus tard le 31.12.2017)

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2016/79**  
**SECOURS ALIMENTAIRES**  
**ANNEE 2016**

Au cours de l'année 2016, la Commune de MORSBACH a pris en charge 25 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CORA de 57600 FORBACH, PRODOR de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	Etablissements	N° du secours alimentaire
50,00 €	CORA	2015/23
50,00 €	CORA	2015/24
50,00 €	CORA	2016/01
80,00 €	CORA	2016/02
80,00 €	CORA	2016/03
59,87 €	E. LECLERC	2016/04
50,00 €	CORA	2016/05
79,66 €	CORA	2016/06
80,00 €	E. LECLERC	2016/07
120,00 €	E. LECLERC	2016/08
80,00 €	CORA	2016/09
60,00 €	E. LECLERC	2016/10
120,00 €	E. LECLERC	2016/11
60,00 €	CORA	2016/12
120,00 €	E. LECLERC	2016/13
60,00 €	CORA	2016/14
60,00 €	CORA	2016/15
60,00 €	CORA	2016/16
60,00 €	CORA	2016/17
60,00 €	E. LECLERC	2016/18
99,62 €	E. LECLERC	2016/19
60,00 €	CORA	2016/20
80,00 €	PRODOR	2016/20a
60,00 €	CORA	2016/21
80,00 €	CORA	2016/22

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au B.P. de l'exercice en cours, article 6713.

**DCM 2016/80**  
**4<sup>e</sup> POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**  
**INDEMNITES DE FONCTION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu sa délibération 2016/69 portant création d'un quatrième poste d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de la compléter,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1015) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire :
- **DIT** :
  - Que les indemnités ainsi votées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
  - Que les crédits nécessaires au paiement des indemnités et cotisations y afférentes seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et, pour l'année en cours, au B.P., chapitre 65, articles 6531 et 6533.

**DCM 2016/81**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**  
**MODIFICATION**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
  - de compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
  - de désigner, après vote au scrutin secret, les deux nouveaux membres suivants (titulaire et suppléant) pour siéger au sein de ladite commission :
    - titulaire :
      - M. BOCK Marc
    - suppléant :
      - Mme LACOUR Marie-Reine
- **DIT** que la commission d'appel d'offres est désormais composée des membres suivants :
  - titulaires :
    - M. SCHUH Gilbert
    - M. SCHWARTZ Didier
    - M. PEDROTTI Patrice
    - M. BOCK Marc
  - suppléants :
    - M. ADAM Simon
    - Mme MEYER Jessica
    - Mme TOURSCHER Rosaria
    - Mme LACOUR Marie-Reine

**DCM 2016/82**  
**LABEL « VILLE VELOTOURISTIQUE »**  
**CONVENTION COMMUNE DE**  
**MORSBACH – F.F.C.T.**

Monsieur le Maire expose :

Le label « Ville Vélotouristique » a été attribué à la commune de MORSBACH par la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) en juin 2013, pour une durée de 3 ans.

Au terme de la visite technique de renouvellement, qui s'est déroulée le 24 octobre dernier, et après avis favorable de l'expert désigné par la F.F.C.T., le label est décerné à nouveau à MORSBACH pour 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de labellisation, et notamment des engagements qu'elle implique pour la commune et pour la F.F.C.T.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation entre la commune de MORSBACH et la F.F.C.T.
- **PRECISE** que la convention susmentionnée prend effet à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31.12.2019.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans, après une rencontre des deux parties. Un avenant précisera les conditions du renouvellement.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à la F.F.C.T., d'un montant de 500 euros, seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent pour l'année en cours au B.P., article 6281.

**DCM 2016/83**  
**BUDGET PRIMITIF 2016**  
**SERVICE GÉNÉRAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°02**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

- |  |            |
|--|------------|
| • <u>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</u>                     | + 2 500.00 |
| + article 2041512 – Groupement de collectivités – Bâtiments et installations | + 2 500.00 |
| • <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>                           | - 2 500.00 |
| + article 2182 – Matériel de transport                                       | - 2 500.00 |

**DCM 2016/84**  
**HARMONIE « BALTUS LE LORRAIN »**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Harmonie « BALTUS LE LORRAIN » de 57150 CREUTZWALD, à titre de participation aux frais afférents au concert du Nouvel An qui sera donné en l'Eglise de MORSBACH le 8 janvier prochain.
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2017, article 6574.

**DCM 2016/85**  
**AUTORISATIONS DE DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT ADOPTION DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de l'exercice 2016,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	2 000.00
- Article 2031 – Frais d'études	1 750.00
- Article 2051 – Concessions et droits similaires	250.00
• <u>Compte 204 – Subventions d'équipement versées</u>	625.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	73 750.00
- Article 2111 – Terrains nus	5 000.00
- Article 21312 – Bâtiments scolaires	6 250.00
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	5 000.00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	9 100.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	4 875.00
- Article 2152 – Installations de voirie	3 500.00
- Article 21538 – Autres réseaux	20 125.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	300.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	1 750.00
- Article 2182 – Matériel de transport	10 250.00
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 500.00
- Article 2184 – Mobilier	500.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	4 600.00
• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	342 750.00
- Article 2313 – Constructions	72 000.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	270 750.00

**DCM 2016/86**  
**DUREE D'AMORTISSEMENT DES**  
**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**  
**VERSEES**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération 2016/59 relative au dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat.

Sur le plan comptable il convient de prévoir cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement versée et dont le montant devra être amorti par période annuelle conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la cadence d'amortissement à 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la durée de l'amortissement des subventions d'équipement à 5 ans.
- **DIT** que le montant de l'annuité sera inscrit au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations », compensé par un crédit au compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

**DCM 2016/87**  
**ASSISTANT EDUCATIF EN LANGUE ALLEMANDE**  
**SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE LIEE**  
**AU CARACTERE TRANSFRONTALIER**  
**DU POSTE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

Dans le cadre du projet SESAM'GR, le Conseil départemental de la Moselle verse à la commune de MORSBACH une subvention supplémentaire pour l'assistant éducatif en langue allemande intervenant à l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian ».

Conformément à la convention de partenariat « SESAM'GR » liant la commune au Département de la Moselle, cette subvention, liée au caractère transfrontalier du poste, doit être reversée intégralement à l'assistant.

D'un montant de 1 524 euros par an, elle est calculée au prorata temporis de l'occupation du poste.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reverser la subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste à l'assistant éducatif en langue allemande intervenant à l'école élémentaire « Erckmann Chatrian »,
- **PRECISE** que ce reversement interviendra annuellement, dès versement de la subvention par le Conseil départemental de la Moselle à la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, chapitre 64, article 64131.

**DCM 2016/88**  
**ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire expose :

Dans un courriel daté du 18 octobre dernier, Monsieur Richard DANNA, propriétaire du bar situé 1B rue du Centre à MORSBACH, l'a informé de la mise en vente de ce local pour une occupation commerciale ou autre.

Il propose à la commune de lui céder sa licence IV.

Le Maire souhaitant préserver le tissu économique et l'attractivité de la commune, il propose à l'assemblée de se prononcer sur cet achat.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie,
- de mandater Monsieur le Maire pour faire une offre à Monsieur Richard DANNA dans une limite maximale de 3 000 € (hors frais associés),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 de l'exercice en cours.

**DCM 2016/89**  
**CERTIFICATION PEFC LORRAINE**  
**RENOUVELLEMENT ADHESION**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à PEFC LORRAINE. Cet engagement arrivant à son échéance le 31 décembre prochain, il propose de le renouveler afin de conserver la certification Programme Européen des Forêts certifiées.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette certification permet d'apporter aux produits de la forêt les garanties éventuellement demandées par les acteurs impliqués dans la filière bois – forêt,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC Lorraine pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent,
- **S'ENGAGE** à participer aux frais de certification, et aux cotisations annuelles.

Pour information, en 2017, le coût pour la Commune, est de 93,45 €.

**DCM 2016/90**  
**ADHESION AU SDEA ET TRANSFERT DE**  
**COMPETENCE**  
**AVIS DE LA COMMUNE DE MORSBACH**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement suivante :

« Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et le transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ce, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle, décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016, ainsi que le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement,
- **SOLLICITE** le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1er janvier 2017.

**DCM 2016/91**  
**DECHETS NON MENAGERS**  
**MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE**  
**SPECIALE**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération en date du 24 septembre 2015, la Communauté d'agglomération Forbach – Porte de France (C.A.F.P.F.) a décidé d'instaurer, à partir de 2016, une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

La commune de MORSBACH rentre dans le champ d'application de cette redevance spéciale.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision de la C.A.F.P.F. de fixer une redevance spéciale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette redevance seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants.

**DCM 2016/92**  
**CONVENTION AST Moselle Est**  
**Association Santé Travail**  
**(Médecine du Travail)**

Monsieur le Maire précise que la Commune a pour obligation d'organiser un service de médecine professionnelle et préventive.

A cet effet, il rappelle à l'assemblée qu'elle adhère au service de santé au Travail interentreprises pour assurer la surveillance médicale de ses agents depuis 1996 (*délibération du 26 février 1996*).

Dans le cadre d'une mise à jour administrative des fichiers dudit service, cette relation contractuelle nécessite que soit formalisée une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention présentée à cet effet par le Service de Santé au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document et tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

**DCM 2016/93**  
**PERSONNEL COMMUNAL**  
**RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération en date du 02 avril 2007 modifiée fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de la mettre à jour,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier sa délibération du 02 avril 2007 modifiée susmentionnée comme suit :
  - au paragraphe 2 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) :
    - ⇒ à la rubrique « Bénéficiaires » : les mots « rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à partir du 5<sup>e</sup> échelon » sont remplacés par « rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à partir du 4<sup>e</sup> échelon »
  - au paragraphe 4 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :
    - ⇒ à la rubrique « Bénéficiaires » : les mots « jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon » sont remplacés par « jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon » pour les « agents stagiaires et titulaires nommés dans le grade de rédacteur », et les mots « jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon » sont remplacés par « jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon » pour « les agents stagiaires et titulaires nommés dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ».
    - ⇒ à la rubrique « Montant » : les montants de référence annuel pour le « rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon » et pour le « rédacteur jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon » sont mis à jour (respectivement 710.89 euros et 592.22 euros)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement des primes et indemnités seront prévus chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils sont inscrits au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 012.
- **DIT** que les autres dispositions de sa délibération du 02 avril 2007 modifiée demeurent inchangées.

**DCM 2016/94**  
**DEMANDE DE DEROGATION AUX**  
**REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA SNI SAINTE BARBE**  
**PROJET DE MISE EN CONFORMITE A**  
**L'ACCESSIBILITE D'UN IMMEUBLE**

Monsieur le Maire expose :

La SNI SAINTE BARBE a déposé en Mairie le 30 septembre 2016 un dossier de permis de construire pour l'immeuble 1, 2, et 3 situé rue des Chênes à MORSBACH.

Il s'agit de réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées pour les 18 logements existants.

Les caractéristiques du projet supposent une dérogation sur deux articles du règlement de la zone U :

- L'article U7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. *A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 2 mètres.*  
Avec l'adjonction d'un ascenseur, d'un escalier et de passerelles extérieurs, le projet d'une hauteur de 11 mètres se trouve à moins de 3 mètres de la limite séparative.
- L'article U10 : hauteur maximum des constructions. *La hauteur maximale de la construction est fixée à 9 mètres.*  
Le bâtiment existant a déjà une hauteur de 10,22 mètres sous égout.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L152-4 alinéa 3 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de dérogation aux règles du Plan Local d'Urbanisme de la SNI SAINTE BARBE en date du 29.09.2016 pour son projet de mise en conformité à l'accessibilité de l'immeuble 1, 2, et 3 situé rue des Chênes à MORSBACH, permis de construire PC 057 484 16 V 0007,

Vu sa délibération 2016/63 portant sur la rénovation de la cité de la Forêt,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la dérogation aux articles U7 et U10 du règlement du P.L.U pour le permis de construire PC 057 484 16 V 000,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal assurant sa suppléance à signer toutes pièces relatives à l'autorisation d'urbanisme.

**DCM 2016/95**  
**DIVERS**

NEANT